

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE TA CHAMBRE

Organisé le dimanche 18 octobre 2026 de 9h à 17h par le COMCEBO (association des parents d'élèves de l'école Séraphine Rabardel) au CRAC – 10 rue Amiral Courbet, 22000 Saint-Brieuc.

Article 1 : Modalités d'inscription — Le VIDE TA CHAMBRE est ouvert aux particuliers. Trois modalités sont proposées, au choix de l'exposant :

a) Réservation en ligne (comcebo.s2.yapla.com) : commande et paiement CB en ligne ; un mail de confirmation transmet la facture acquittée et le présent règlement intérieur à imprimer ; celui-ci doit être daté, signé (mention « Lu et approuvé ») et retourné avec une photocopie de la carte d'identité, par courrier (Association COMCEBO – 13 rue de Genève – Résidence des Douanes, 22000 Saint-Brieuc) ou par mail (comcebo@laposte.net) ; l'inscription n'est validée qu'à réception de ces documents.

b) Inscription papier (cahier de liaison, à l'attention de l'enseignant(e)) : bulletin d'inscription complété + règlement intérieur signé (« Lu et approuvé ») + photocopie de carte d'identité + règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du COMCEBO.

c) Inscription par mail ou par voie postale (comcebo@laposte.net ou adresse ci-dessus) : bulletin d'inscription complété + règlement intérieur signé (scanné si envoi par mail) + photocopie de carte d'identité + règlement par chèque à l'ordre du COMCEBO uniquement pour un envoi postal (espèces non acceptées par courrier).

L'inscription n'est définitive qu'à réception de l'ensemble des pièces (bulletin, règlement signé, copie de pièce d'identité, paiement). Les originaux des pièces d'identité seront présentés le jour de la manifestation. Bulletin et règlement sont téléchargeables au format PDF sur comcebo.s2.yapla.com.

Article 2 : Tarifs — 12€ l'emplacement de 3 mètres avec une table de 2m40 et 2 chaises.

Article 3 : Occupation des emplacements — Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 4 : Enfants exposants — Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 : Absence et conditions météorologiques — L'absence de l'exposant ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place, y compris pour les réservations réglées en ligne.

Article 6 : Attribution des emplacements — Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 7 : Horaires d'installation — Entrée interdite avant 07h00. Installation des stands de 07h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne pourra se déplacer dans l'enceinte jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 8 : Propreté des emplacements — Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est interdit de jeter à même le sol papiers, cartons ou tout autre objet.

Article 9 : Registre de police — Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs et transmis à la Préfecture des Côtes-d'Armor.

Article 10 : Contrôles — Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux et de la répression des fraudes, et justifier de son identité.

Article 11 : Articles autorisés — Puériculture, vêtements, chaussures, livres, jeux, jouets, décoration, équipement sportif, activité manuelle, matériel électronique, supports audio/vidéo et tout autre produit d'occasion à destination des enfants et adolescents. Armes, animaux, produits alimentaires et boissons interdits à la vente. Interdiction de débiller pour tout autre produit.

Article 12 : Sécurité — Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité des organisateurs, autorités ou services de secours, et à laisser libre accès aux espaces qui leur sont réservés. Les organisateurs peuvent expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement.

Article 13 : Responsabilité — Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands et objets exposés. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : Annulation — Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 15 : Protection des données personnelles — Les données transmises (identité, coordonnées, copie de pièce d'identité) sont utilisées exclusivement pour l'organisation de l'événement et l'établissement du registre transmis à la Préfecture, puis détruites. Droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à comcebo@laposte.net.

À compléter, dater et signer dans tous les cas (y compris après une réservation en ligne) :

Fait à : _____

Le : _____

Signature (« Lu et approuvé ») : _____